



Convention de partenariat 2019 avec l'association « Les Journalistes en festival »

Entre les soussignés :

Val de Garonne Agglomération (VGA), dont le siège social est situé à la Maison du Développement - Place du Marché - CS 70305 - 47213 MARMANDE CEDEX, représentée par son Président, M. Daniel BENQUET, dûment habilité par la délibération n° n° D2018H18 du 20 décembre 2018,

D'une part,

Et

L'association « Les Journalistes en Festival », dont le siège social est situé 80 boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS, représentée par son Président, M. Gilles VAN KOTE,

D'autre part.

Préambule :

Val de Garonne Agglomération développe l'action artistique et culturelle sur son territoire en apportant son soutien à des manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

L'association « Les Journalistes en Festival » organise à Couthures-sur-Garonne les 12, 13 et 14 juillet 2019 le « Festival International de journalisme ».

Val de Garonne Agglomération souhaite mettre en œuvre des dispositifs et participer à des actions favorisant l'accès des habitants à la culture, valorisant l'image territoriale et les répercussions économiques, tout en ayant à cœur le respect de l'environnement.

Le Conseil Communautaire a validé le 22 septembre 2016 un règlement d'aides aux manifestations d'Intérêt Communautaire (D2016G03). Ce règlement d'aides permet d'indiquer aux porteurs de projet les critères d'attribution, le taux d'intervention et la procédure d'instruction et d'attribution des subventions.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties prenantes à la convention, dans le cadre du soutien apporté par VGA pour l'édition 2019 du « Festival International de journalisme ».

Article 2. DESCRIPTION DU PROJET

L'association « Les Journalistes en Festival » organise la 4^{ème} édition de « Festival International de journalisme » les 12, 13 et 14 juillet 2019 à Couthures-sur-Garonne.

Ce festival propose des rencontres avec des journalistes, des experts, des témoins, des artistes avec des débats, projections, théâtre, spectacles, concerts organisés dans le village de Couthures-sur-Garonne autour de 7 thématiques. Un accueil pour les enfants et pour les adolescents sont mis en place via « la p'tite rédac » et l'atelier « Snapchat ».

Article 3. ENGAGEMENTS DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Val de Garonne Agglomération s'engage à verser à l'association « Les Journalistes en Festival » une subvention équivalente à 12% du budget de la manifestation pour l'organisation de la manifestation « Festival International du Journalisme » 2019, soit 35 000,00 €.

Le versement de la subvention est conditionné à la signature de la présente convention et s'effectuera comme suit :

- 17 500,00 €, soit 50% du montant de la subvention, suite à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sur présentation du bilan moral et financier (comportant la valorisation des prestations en nature fournies par Val de Garonne Agglomération) à l'issue de la manifestation. Si le montant final des dépenses est inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées.

Val de Garonne Agglomération s'engage à participer financièrement au projet et à relayer l'annonce de la manifestation sur les supports de communication suivants :

- www.vg.agglo.com (site internet de la collectivité) et newsletter,
- Val de Garonne Info (journal trimestriel diffusé à 31 000 ex sur le territoire),
- Pages Facebook & Twitter de l'Agglomération.

Article 4. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association « Les Journalistes en Festival » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'association « Les Journalistes en Festival » s'engage à respecter la législation en vigueur concernant l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

L'association « Les Journalistes en Festival » souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et les risques locatifs.

L'association « Les Journalistes en Festival » s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des documents de communication (imprimés et numériques) de la manifestation subventionnée le logo de Val de Garonne Agglomération et à respecter la charte graphique fournie par le service communication de VGA (communication@vg-agglo.com).

L'association « Les Journalistes en Festival » s'engage à fournir au service communication de VGA les éléments nécessaires à la promotion de la manifestation sur les supports mentionnés à l'article 3, soit :

- un court texte de présentation de la manifestation (10 lignes maximum),
- un visuel (photo avec crédit photo ou affiche) de qualité minimum de 1MO,
- l'adresse du site Internet ou de la page Facebook de la manifestation,
- un numéro de téléphone et/ou mail pour les renseignements, réservations et communication.

Ces éléments devront être envoyés deux mois avant la date de parution de Val de Garonne Info, sachant que ce dernier est diffusé en mars, juin, septembre et décembre. (Par exemple, si la manifestation a lieu en août, elle sera annoncée sur le numéro de juin donc les éléments devront être remis en avril).

L'association « Les Journalistes en Festival » s'engage à associer son partenaire, Val de Garonne Agglomération pour les moments forts de son événement à savoir :

- Conférences de presse avec invitation à la participation d'un représentant politique de l'Agglomération
- Inviter l'ensemble des élus communautaires au lancement/inauguration/ouverture.
- Inviter à l'ensemble de l'évènement les 15 Vice-Présidents de l'Agglomération, les membres du comité de direction, le service instructeur et le service communication en mettant à disposition des « pass invités » qui seront remis à l'entrée du Festival sur présentation de la carte d'identité. Val de Garonne Agglomération fournira la liste des noms en amont de l'évènement.

L'association s'engage à associer les services de Val de Garonne Agglomération dans l'organisation de l'inauguration du festival et offrir une visibilité à la collectivité par le biais d'un point information regroupant le Conseil Régional, le Département, Val de Garonne Agglomération et l'Office de tourisme de Val de Garonne.

Article 5. AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux fixés dans l'article 2.

Article 6. EVALUATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'association « Les Journalistes en Festival » fournira un bilan financier, ainsi qu'un rapport moral (cerfa n° 15059) à Val de Garonne Agglomération suite à la manifestation.

En cas d'inexécution de tout ou partie du programme présenté dans le dossier de demande de subvention et résumé dans l'article 2 de la présente convention, Val de Garonne Agglomération pourra diminuer le montant de la subvention prévue, et le cas échéant, exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée.

Article 7. DUREE, RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2019, elle prendra effet dès sa signature. Elle prendra fin lorsque toutes les obligations qui en découlent seront remplies et avant la fin de l'année budgétaire.

La présente convention peut être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9. SIGNATURES

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Marmande, le 15 janvier 2019

**Le Président
de l'association
« Les Journalistes en Festival »,**

**Le Président
de Val de Garonne Agglomération,**

GILLES VAN KOTE

DANIEL BENQUET